

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

### ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACHAT DE MASQUES BARRIERES TEXTILE

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège au 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94 398 Orly Aérogare Cedex, représenté par Michel Leprêtre, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

Ci-après « l'EPT Grand -Orly Seine Bièvre »,

D'une part,

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, ayant son siège au 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay aux roses, représenté par Monsieur Jean-Didier Berger, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, ayant son siège au 9 route de Vaugirard, 92196 Meudon Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Christophe Baguet, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, ayant son siège au 1 bis rue de la Paix, 92230 Gennevilliers, représenté par Monsieur Rémi Muzeau, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ayant son siège au 21 avenue Jules Rimet, 93219 Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Patrick Braouzec, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol, ayant son siège BP 10018, 93601 Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Bruno Beschizza, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, ayant son siège au 100 avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville Cedex, représenté par Monsieur Gérard Cosme, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

Ci-après « l'EPT Est Ensemble »,

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, ayant son siège au 11 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-Le-Grand, représenté par Monsieur Claude Capillon, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, ayant son siège au 1-3 place Uranie, 94340 Joinville-Le-Pont, représenté par Monsieur Jacques J.P. Martin, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ayant son siège à l'europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex, représenté par Monsieur Laurent Cathala, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville d'Ablon-sur-Seine, ayant son siège au 16 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine représentée par Monsieur Eric Grillon, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville d'Arcueil, ayant son siège au 10 avenue Paul Doumer, 94110 Arcueil, représentée par Monsieur Christian Métairie, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville d'Athis-Mons, ayant son siège au 1 place du Général de Gaulle, 91200 Athis-Mons, représentée par Madame Christine Rodier, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville de Chevilly-Larue, ayant son siège au 88 avenue du Général de Gaulle, 94550 Chevilly-Larue, représentée par Madame Stéphanie Daumin, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville de Choisy-Le-Roi, ayant son siège au place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi, représentée par Monsieur Didier Guillaume, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville de Gentilly, ayant son siège au 14 place Henri Barbusse, 94250 Gentilly, représentée par Madame Patricia Tordjman, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville d'Ivry-sur-Seine, ayant son siège à Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville de Morangis, ayant son siège au 12 avenue de la République, 91420 Morangis, représentée par Monsieur Pascal Noury, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,

La ville d'Orly, ayant son siège au 1 place François Mitterrand, 94310 Orly représentée par Madame Christine Janodet, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D'autre part,



La ville de Paray-Vieille-Poste, ayant son siège au 8 place Henri Barbusse, 91150 Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie Lallier, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Rungis, ayant son siège au 5 rue Sainte-Geneviève, 94150 Rungis, représentée par Monsieur Raymond Charresson, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Savigny-Sur-Orge, ayant son siège au 48 avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge représentée par Monsieur Eric Mehlhorn, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Thiais, ayant son siège au 1 rue Maurepas, 94320 Thiais représentée par Monsieur Richard Dell'Agnola, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Valenton, ayant son siège au 48 rue du Colonel Fabien, 94460 Valenton représentée par Madame Françoise Baud, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Villejuif, ayant son siège au 1 esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94800 Villejuif représentée par Monsieur Franck Le Bohellec, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Villeneuve-le-Roi, ayant son siège à Place de la Vielle Eglise, 94290 Villeneuve-le-Roi représentée par Monsieur Didier Gonzales, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ayant son siège au 20 place Pierre Semard, 94290 Villeneuve-Saint-Georges représentée par Madame Sylvie Altman, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Viry-Chatillon, ayant son siège place de la République, 91170 Viry-Chatillon représentée par Monsieur Jean-Marie Vilain, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de Vitry-sur-Seine, ayant son siège au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine représentée par Monsieur Jean-Claude Kennedy, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

La ville de La Courneuve, ayant son siège Avenue de la République, 93120 La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles Poux, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,



La ville de Créteil, ayant son siège Place Salvador Allende, 94000 Créteil, représentée par Monsieur Laurent Cathala, Maire, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

Le syndicat intercommunal SIIM94, ayant son siège 24 boulevard Paul Vaillant Couturier, représenté par Monsieur Jean-Michel Arberet, Président, agissant en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

D'autre part,

Les EPT, les villes et le syndicat intercommunal précités étant ci-après conjointement dénommés "les parties" ou "la collectivité".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Les EPT et les villes précitées se regroupent pour la passation d'accords-cadres concernant l'achat de masques barrières textile en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

### **Article 1 – Objet du groupement**

Les parties constituent un groupement selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Le présent groupement a pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 2 – Coordonnateur du groupement**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est coordonnateur du groupement de commande au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

### **Article 3 – Adhésion ou retrait de membres au groupement**

Le présent groupement de commande pourra intégrer ultérieurement un ou plusieurs autres membres. Ladite adhésion est demandée par courrier par la personne publique qui souhaite adhérer au groupement. Elle est acceptée par écrit par le coordonnateur du groupement, après avis de chacun des membres.

Le retrait d'un membre du groupement pendant la durée de validité de la présente convention est demandé au coordonnateur par écrit et fait l'objet d'un avis préalable des autres membres du groupement.

### **Article 4 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins par chaque membre du groupement
- Rédaction et envoi la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC)
- Ouverture des offres
- Analyse des candidatures et des offres
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

- Attribution des marchés
- Rédaction et signature des courriers adressés aux candidats non retenus
- Signature et notification des marchés
- Transmission des marchés aux organes de contrôle
- Publication des avis d'attribution
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne
- Signature et notification des avenants
- L'application d'éventuelles pénalités de retard

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres, via le correspondant que ce dernier aura désigné, à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- validation du dossier de consultation des entreprises
- analyse des offres
- négociations et mises au point éventuelles des marchés

#### **Article 5 – Missions des membres**

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur, de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

#### **Article 6 – Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte pour une durée de 6 mois non reconductible.

#### **Article 7 – Commission d'Appel d'Offres ou des marchés**

Les membres de la commission d'appel d'offres sont les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

#### **Article 8 – Exécution des accords-cadres**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution des prestations commandées.

## **Article 9 – Résiliation des accords-cadres**

Le coordonnateur assure la résiliation des accords-cadres objets de la présente convention sans accord express des assemblées délibérantes ou des représentants des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- Le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord-cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords-cadres, après avis des autres membres.

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation, la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **Article 10 – Modification de la convention constitutive de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 11 – Capacité à agir en justice**

Compte tenu de la constitution du groupement, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, pour tout litige relatif à la passation du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

## **Article 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **Article 13 – Confidentialité et diffusion**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions de l'offre, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix du prestataire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

**Article 14 – Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Orly, le 22 avril 2020

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

**Michel LEPRETRE**  
Président



Pour l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris

Le Président,



Jean-Didier BERGER

Fait à Fontenay-aux-Roses

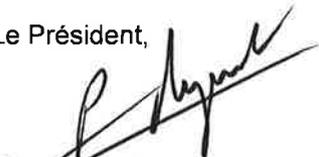
Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Président,

  
Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt



Fait à Meudon

Le 17/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sis 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

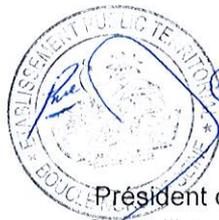
Le Président, Monsieur Rémi MUZEAU, dûment habilité à cet effet,

Fait à : Gennevilliers.

Le : 20 AVR. 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11, avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94398), pour une durée de six mois.

Fait pour valoir ce que de droit.



Rémi MUZEAU

Maire de Clichy

Président du territoire Boucle Nord de Seine  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Le Président,

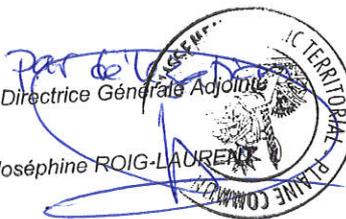
Fait à Saint-Denis

Le 22 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

*Pat de la...*  
La Directrice Générale Adjointe  
Joséphine ROIG-LAURENT





Pour l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

Le Président,

Fait à Aulnay-sous-Bois

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois~~  
~~pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Président

Bruno BESCHIZZA

Pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Millet", written over a horizontal line.

Fait à Romainville

Le 17/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.



Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Le Président,

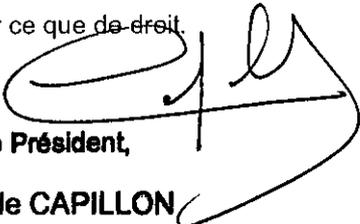
**Claude CAPILLON**  
Maire de Rosny-Sous-Bois

Fait à Noisy-le Grand

Le

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois.

Fait pour valoir ce que de droit.

  
Le Président,  
**Claude CAPILLON**

Pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Fait à Champigny-sur-Marne

Le 20 août 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois~~  
~~pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.



**Le Président**

**Jacques JP MARTIN**

Pour l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Fabien TASTET

Fait à CRETEIL

Le 17 AVR 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois reconductible une fois pour une période de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville de ABLON-SUR-SEINE

Le Maire,  
ERIC GRILLON



Fait à ABLON-SUR-SEINE

Le 16 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois~~  
~~pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville d'ARCUEIL

Le Maire



**Christian METAIRIE**  
Maire  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val de Marne

Fait à Arcueil

Le 17/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville de Athis-Mons

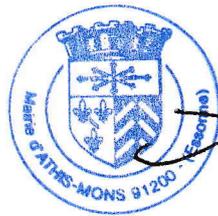
La Maire, Christine Rodier

Fait à Athis-Mons

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.



*Handwritten signature in black ink.*

Pour la ville de CHEVILLY-LARUE.

Madame La Maire,

Fait à Chevilly-Larue

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Établissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois ~~renouvelable une fois pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Madame la Maire,  
Stéphanie DAUMIN







Pour la ville de Gentilly

La Maire,

Fait à Gentilly

Le 20.4.2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Patricia TONDJMAN  
Maire de Gentilly.





Pour la ville d'Ivry-sur-Seine

Le Maire, Philippe Bouyssou

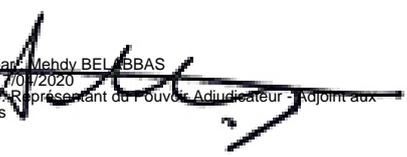
Fait à Ivry-sur-Seine

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Signé par Mehdy BELABBAS  
Date : 17/04/2020  
Qualité : Représentant du Pouvoir Adjudicateur - Adjoint aux finances



Pour la ville de Morangis.....

Le Maire,  
Pascal NOURY



Fait à Morangis  
Le 17/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéro gare (94 398), pour une durée de six mois non reconductible,

Fait pour valoir ce que de droit.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Noury", enclosed within a blue ink scribble that forms a large, irregular shape.

Fait à Orly

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville d'Orly ,

La Maire,

Christine JANODET





Pour la ville de Paray-Vieille-Poste

Le Maire,  
Nathalie LALLIER.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Le 17 avril 2020.

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois.

Fait pour valoir ce que de droit.



Pour la ville de Rungis

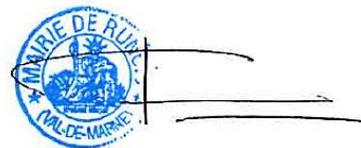
Le Maire,  
Raymond CHARRESON

Fait à Rungis

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois.

Fait pour valoir ce que de droit.



Pour la ville de Savigny-sur-Orge, 48 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600)

Le Maire, Eric MEHLHORN

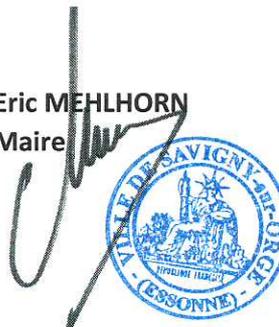
Fait à Savigny-sur-Orge

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Eric MEHLHORN  
Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-de-Marne

Pour la ville de THIAIS

Le Maire,

Fait à THIAIS

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois~~  
~~pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire

Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial

Grand Orly Seine Bièvre

Richard DELL'AGNOLA

Pour la ville de Valenton

Le Maire, Françoise BAUD



Le Maire,



Françoise BAUD

Fait à Valenton

Le 17/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois~~  
~~pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville de Villejuif

Monsieur le Maire, Franck Le Bohellec

Fait à Villejuif,

Le 14/04/2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aérogare (94 398), pour une durée de six mois ~~reconduisible une fois pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

A. Franck LE BOHELLEC  
Maire de Villejuif



**Pour la ville de Villeneuve-le-Roi**

**Le Maire, Didier Gonzales** autorise pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois ~~reconduite une fois pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-le-Roi

Le 17/04/2020,

Le Maire

  
**Didier GONZALES**

# VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois, non reconductible,

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

21 AVR. 2020

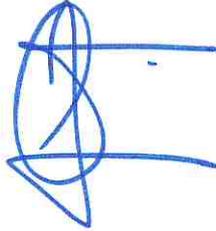


Madame la Maire,

Sylvie ALTMAN

Pour la ville de Viry-Chatillon

Le Maire,  
Jean-Marie VILAIN



Fait à Viry-Chatillon,

Le 17 AVRIL 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois ~~reconductible une fois pour une période de six mois,~~

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville de Vitry-sur-Seine, ayant son siège au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude KENNEDY,

Le Maire,

Jean-Claude KENNEDY



Fait à Vitry-sur-Seine

Le 17 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la ville de La Courneuve,  
Le Maire, Gilles POUX

Fait à La Courneuve

Le 22 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

**Gilles POUX**  
Vice-Président de Plaine Commune



Pour la ville de ..... *Crétail*

Le/ La Maire,

Fait à ..... *Crétail*

Le *17.04.2020*



*[Handwritten signature]*

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour le SIIM94,

Etablissement Public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication

24 boulevard Paul Vaillant COUTURIER

94200 Ivry-Sur-Seine

Le Président,

Jean-Michel ARBERET

Fait à Ivry-sur-Seine.

Le 21 avril 2020

Pour la conclusion de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation d'accords-cadres d'acquisition de masques barrières textile dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, à passer avec l'ensemble des parties mentionnées à ladite convention, et dont le coordonnateur est l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman à Orly Aéroport (94 398), pour une durée de six mois,

Fait pour valoir ce que de droit.

Jean-Michel ARBERET  
Président du SIIM94  
Adjoint au maire d'Arcueil

